Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-215602285-20260401-202604026-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Saint-Marcel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er avril 2026

L'an deux mil vingt-six le 1er avril à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Oust, située au 4 rue du Calvaire à Saint-Marcel, lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, M. BOULO Ludovic,

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Date de la convocation : 26/03/2026
Date d'affichage : 26/03/2026
Vote : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BOULO Ludovic, Mme MODICOM Nolwenn, M. THEBAUD Didier, Mme DANO Marine, Mme BROHAN Nicole, M. TEXERAUD Patrick, M. BRUN Christophe, Mme GRU Valérie, M. MELLAL Mokrane, Mme FABREGUETTES Jessie, M. BACHELOT Guillaume, M. JEFFROY Francis, M. LOPEZ-LOPEZ Vincent, Mme BILLAUD Charlène.

Absente excusée : Mme LE GOUESTRE Isabelle a donné pouvoir à M. BOULO Ludovic
A été nommé secrétaire : M. TEXERAUD Patrick

2026-04-026 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FDGDON POUR LUTTER CONTRE LE FRELON ASIATIQUE A PATTES JAUNES

Monsieur le maire expose que la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) propose une convention triannuelle dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en place du plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes sur le département du Morbihan, décliné au niveau régional par l'Organisme à Vocation Sanitaire animal (GDS Bretagne) et l'Organisme à Vocation Sanitaire végétal (FREDON Bretagne) en lien avec les structures départementales que sont la FDGDON et le GDSA. Les actions coordonnées dans le cadre du plan sont le piégeage des fondatrices au printemps organisé par la section apicole de GDS Bretagne, la destruction des nids de frelons organisée par la FDGDON et la protection des ruchers par les apiculteurs, accompagnés par GDS Bretagne. L'objectif de la convention est de proposer aux communes signataires une offre structurée, coordonnée et conforme aux préconisations nationales, contribuant à la protection de la biodiversité, de l'apiculture et de la population. En signant la convention Frelon proposée par la FDGDON 56 la commune bénéficie, pour 3 ans, d'une offre structurée et conforme aux préconisations nationales, en matière de piégeage sélectif : Communication et sensibilisation : fourniture de supports clés en main (flyers, affiches, documents d'information), campagnes de sensibilisation et appui à vos réunions d'information locales ; - Accès à une commande de pièges sélectifs à tarif préférentiel : 15€ TTC /piège (au lieu de 45€ tarif grand public) ; -Formation des référents et piégeurs, suivi technique tout au long de la campagne et bilan de résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention triannuelle dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes.

En mairie le 2 avril 2026
Le maire,
Ludovic BOULO